

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° D 2024-04

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 8 février, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 13

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Fabien CAYRAT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, DE ALMEIDA, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
Mme GREGOIRE	a donné pouvoir à	M. CAYRAT
M. DURET	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. REVOL	a donné pouvoir à	Mme DE ALMEIDA
M. BENISTANT		

D 2024-4 – Approbation de la servitude avec ENEDIS sur la parcelle section BC n°165

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

En 2022, la Commune a accordé un permis de construire, référencé n° PC026 042 22 00005. , pour l'installation d'ombrières sur le parking de l'Espace Robert Freyss.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale cadastrée n° BC 165, 1 canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT).

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle BC n°165.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Elle sera traduite sous la forme d'une convention. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° BC 165, sise au lieu-dit « Les Blaches » ;

2024/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 15 / 02 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 15 / 02 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

